

ARRETE

portant diminution de la capacité totale de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne (FINESS 350000089) suite à la cession de l'autorisation du site d'Availles-sur-Seiche et fixant ainsi sa capacité totale à 174 places

FINESS : 35 001 369 4

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 modifiant l'arrêté d'autorisation du 8 décembre 2016 et portant suppression de 25 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le

Centre hospitalier La Guerche de Bretagne à La Guerche de Bretagne et Availles-sur-Seiche et fixant sa capacité totale à 245 places ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne du 13 novembre 2024 approuvant le transfert de l'autorisation partielle de 71 places et le protocole de cession de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche vers l'association SIPIA ;

Vu la délibération du conseil d'administration réuni en Assemblée générale extraordinaire de l'association SIPIA en date du 18 novembre 2024 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche géré par le Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne vers l'association SIPIA ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande transfert de l'autorisation de l'EHPAD d'Availles-Sur-Seiche ;

Vu le protocole d'accord de transfert de l'activité de l'établissement EHPAD « Saint Joseph » situé à Availles-sur-Seiche à l'association SIPIA signé par les deux parties le 5 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant transfert de gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Availles-sur-Seiche géré par le Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne (FINESS 350000089) et maintenant la capacité totale à 71 places,

Considérant que ce projet de cession d'autorisation présente un intérêt commun pour les deux structures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La capacité totale de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne (N° FINESS : 350000089) est ramenée à 174 places à compter du 1^{er} janvier 2025 suite à la cession de l'autorisation du site secondaire situé à Availles-sur-Seiche au profit de l'association SIPIA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier La Guerche de Bretagne Adresse : 63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE N° FINESS : 35000089 SIREN : 263500019 Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 174 places à compter du 1^{er} janvier 2025, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD du CH de La Guerche de Bretagne
Adresse : 63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
N° FINESS : 350013694
SIRET : 26350001900033
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 174

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

19 DEC. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

